

**10688/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 juin 2022

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Nomination de M. Anthony AZZOPARDI, membre suppléant pour Malte, en remplacement de Mme Cheryl HABER, démissionnaire**



Bruxelles, le 29 juin 2022  
(OR. en)

10688/22

SOC 408  
EMPL 274

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Anthony AZZOPARDI, membre suppléant pour Malte, en remplacement de M <sup>me</sup> Cheryl HABER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Cheryl HABER, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour Malte).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Anthony AZZOPARDI  
Assistant Director  
Department For Industrial and Employment Relations (DIER)  
121, Melita Street  
Valletta  
Malta  
Tél.: +356 23975209  
courriel: anthony.b.azzopardi@gov.mt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'une suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'une suppléante du  
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de  
travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant  
la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)<sup>1</sup>, et  
notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 25 juin 2019<sup>3</sup>, du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, du 16 septembre 2019<sup>5</sup>  
et du 14 juin 2021<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil  
d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de  
travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est  
devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Cheryl HABER.
- (3) Le gouvernement maltais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M. Anthony AZZOPARDI est nommée suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Cheryl HABER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président